

# LE GARD

[www.gard.fr](http://www.gard.fr)



## Veille Info Elus

N°19

Novembre 2013

---

*Veille juridique destinée aux Conseillers généraux*

### ***Sommaire***

Elus et personnels des collectivités	<b>p.2</b>
Administration générale	<b>p.2</b>
Informations techniques	<b>p.3</b>
Travaux parlementaires	<b>p.4</b>

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Assemblée Départementale**

**Contact : Karine LOPEZ – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 37 64**

# Elus et Personnels des collectivités

---

## *Statuts, élections...*

- La réponse à la question écrite N° 27235 de la députée MJ ZIMMERMANN publiée au J.O du 5 novembre 2013 confirme la **possibilité d'indemniser des conseillers municipaux ayant reçu une délégation** à un maximum de 6 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire affectée à la commune pour le maire et les adjoints. Cependant, le montant de l'enveloppe à prendre en compte ne peut s'effectuer sur la base du nombre maximal d'adjoints pouvant être théoriquement élus mais sur le nombre d'adjoints effectivement élus et titulaires d'une délégation.

- La réponse à la question écrite N° 8329 du sénateur JL MASSON publiée au J.O du 21 novembre 2013 précise que le fait d'être inscrit sur une liste électorale consulaire à l'étranger ne conduit pas systématiquement à une **radiation des listes électorales** en France.

- L'arrêt du 13 juin 2013 N° 12DA01704 de la Cour administrative d'appel de Douai appelle la vigilance des collectivités sur la **nécessité de publication des délibérations**, notamment en matière de ressources humaines, afin de leur conférer un caractère exécutoire. En cas d'omission de publication, un agent pourra faire valoir auprès du juge l'illégalité de la décision le concernant, même si cette dernière lui a été nommément notifiée.

## Administration générale

---

### *Juridique, Commande publique, finances...*

- La réponse à la question écrite N°5721 du sénateur Daniel REINER publiée au J.O du 31 octobre 2013 précise les **conditions dans lesquelles la réunion du conseil municipal ou la célébration d'un mariage peut se tenir dans une annexe de la mairie** quand cette dernière n'est pas accessible aux personnes handicapées.

- La réponse à la question écrite N°4524 du sénateur Eric DOLIGE publiée au J.O du 31 octobre 2013 précise que, si la **dispersion des cendres dans un jardin du souvenir** est effectivement subordonnée à l'autorisation préalable du maire, ce dernier ne peut limiter l'accès à cet espace aux seules personnes disposant d'un droit à être inhumé dans le cimetière concerné en application de l'article L.2223-3 du CGCT.

- La Loi N° 2013-1005 du 12 novembre 2013 publiée au J.O du 13 novembre 2013 concernant la simplification administration-citoyens instaure le principe selon lequel « le **silence gardé pendant 2 mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision d'acceptation** ». Cette mesure s'appliquera aux collectivités locales deux ans après la promulgation de la Loi. Ce nouveau principe est assorti d'exceptions qu'il convient de souligner à savoir que ne seront pas concernées les décisions individuelles, les recours administratifs, les demandes à caractère financier ou les questions touchant aux relations avec les agents.

- Un arrêté du 12 novembre 2013 (NOR INTA 1326795A) publié au J.O du 22 novembre 2013 fixe les modalités de **transmission des listes électorales en préfecture** par voie dématérialisée. Pour mémoire, la commission administrative communale doit procéder aux inscriptions et aux radiations au plus tard le 9 janvier pour fixer le tableau récapitulatif à adresser en préfecture et à afficher pendant 10 jours.

## Informations techniques

---

### *Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....*

- Le décret N° 2013-1030 du 14 novembre 2013 publié au J.O du 16 novembre 2013 modifie le **régime juridique des défrichements** en excluant de l'étude d'impact les projets concernant moins de 0,5 hectare. Seuls les projets concernant un défrichement sur une superficie supérieure à 25 hectares impliquent systématiquement une étude d'impact. La nécessité de cette dernière est jugée au cas par cas pour les projets concernant des zones entre 0,5 et 25 hectares.

- La réponse à la question écrite N° 06265 du sénateur JL MASSON publiée au J.O du 17 octobre 2013 précise que dans le cas où le maire ordonne des **mesures de sécurité pour un immeuble menaçant ruine**, les frais d'honoraires de l'expert nommé par la juridiction administrative restent à la charge de la commune si les travaux sont réalisés par le propriétaire du bien. En revanche, quand le propriétaire ne réalise pas les travaux prescrits dans les délais impartis, le maire qui les fait exécuter d'office peut recouvrer les frais engagés tant en ce qui concerne les travaux qu'en ce qui concerne la rémunération de l'expert.

# Travaux parlementaires

---

## *Et actualités diverses*

- Le 1<sup>er</sup> Ministre a annoncé le 19 novembre 2013 le lancement d'un **pacte rural pour l'égalité des territoires** qui s'articulera autour de 2 axes principaux. Le premier concernera la revitalisation des centre-bourgs avec un budget de 30 millions d'euros dès 2014, notamment pour la rénovation ou la création de logements. L'ANAH devrait être opérateur de l'Etat dans ce cadre. Le second axe concernera le développement de l'accès aux services, principalement à travers la création de maisons de services.

- La Ministre de l'égalité des territoires et du logement a affirmé lors du congrès des Maires qu'elle soutiendrait auprès des députés la proposition du sénat qui, dans le cadre de l'examen de la loi ALUR, avait retoqué le **transfert automatique du PLU aux intercommunalités**. Ce transfert ne serait donc plus ni automatique ni obligatoire puisque selon la nouvelle rédaction de l'article 63 par les sénateurs, les communes auront d'une minorité de blocage (1/4 des communes représentant 10 % de la population). La Ministre a par ailleurs confirmé que la signature des permis de construire resterait dans les mains des maires.

- L'article 67 du Projet de Loi de Finances pour 2014 prévoit la **suppression du jour de carence** pour les fonctionnaires et prévoit parallèlement des modalités pour lutter contre les arrêts maladie abusifs dans la fonction publique. Ainsi, la prolongation de l'expérimentation du **contrôle par l'assurance maladie** est proposée jusqu'à fin 2015 en perspective d'une généralisation dès 2016.

- Un avant-projet de décret présenté en conseil supérieur de la fonction publique le 6 novembre 2013 prévoit le **remplacement progressif de la PFR** (prime de fonctions et de résultats) par l'IFEEP (indemnité de fonctions, d'expertise et d'engagement professionnel). Ce nouveau régime indemnitaire serait composé de deux parties, l'une fixe avec versement mensuel et l'autre variable qui serait versée annuellement pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- Après examen par le Sénat, l'article 8 de la **proposition de Loi relative à la prévention des inondations** rend les élus locaux majoritaires dans la composition des comités de bassin et des conseils d'administration des Agences de l'eau. Egalement dans la proposition, le renforcement de la représentation des maires dans une commission permanente chargée de statuer sur l'état de catastrophe naturelle et des commissions de suivi qui seront mises en place au niveau départemental pour les cas d'inondation d'ampleur exceptionnelle. Le dernier article du texte prévoit enfin que les conséquences financières de toutes ces dispositions seront compensées par une augmentation équivalente de la DGF des communes.